

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toutes les commandes acceptées et toutes les ventes réalisées par Fernco SARL (la "**Société**") auprès de tout client (l'"**Acheteur**") sont régies par les présentes conditions générales de vente (les "**Conditions**"), qui prévalent sur les conditions particulières des commandes de l'Acheteur ainsi que sur ses conditions générales d'achat. Aucune modification ou dérogation ne peut être apportée aux Conditions si ce n'est par accord exprès, écrit, et signé par un représentant dûment habilité de la Société.

2.1. PRIX

Sauf disposition contraire expresse, pour tous les produits vendus (les "**Produits**"), l'Acheteur payera, outre le prix en vigueur à la date d'expédition des Produits, la taxe sur la valeur ajoutée ou autre taxe ou droit relatif à la fabrication, au transport, à l'importation ou à la livraison des Produits, ainsi que les frais de et les frais connexes spécifiés dans le tarif de transport applicables à la date d'expédition des Produits. Le prix de vente s'entend net en Euros au départ des usines ou dépôts de la Société quelle que soit leur localisation géographique.

2.2. OFFRES ET ETUDES DE PRIX

Sauf mention contraire expresse, les offres et études de prix émises par la Société sont valables pendant 28 jours à compter de leur date d'émission. Au-delà de ce délai, elles sont révisables par la Société. Toute acceptation reçue tardivement peut être acceptée par la Société à sa seule discrétion, auquel cas elle s'impose à l'Acheteur.

2.3. COMMANDES

(a) La Société se réserve le droit de refuser toute commande ou d'en subordonner l'acceptation à la fourniture d'une garantie ou à un paiement comptant à la commande. Dans ce cas, elle en informera par écrit l'Acheteur dans un délai de 7 jours à compter de la date de la réception de la commande. La Société n'encourt aucune responsabilité du fait de ce rejet. En cas de divergences entre la commande et l'accusé de réception de commande, seul ce dernier engage la Société.

(b) Toute modification ou annulation en tout ou partie d'une commande par l'Acheteur ne pourra être prise en considération par la Société qu'après notification de la demande de l'Acheteur par courrier recommandé avec accusé de réception reçu au plus tard par la Société 5 jours ouvrés avant la date d'expédition s'il s'agit de Produits standards tenus en stock, ou 20 jours ouvrés avant la date d'expédition s'il s'agit de Produits spécifiques fabriqués à la commande. Si les Produits spécifiques ont déjà fait l'objet d'une fabrication à la date de réception de la demande de modification ou d'annulation, la Société pourra, à sa seule discrétion, refuser une telle demande et/ou exiger de l'Acheteur le règlement du prix plein et entier des Produits initialement commandés.

(c) Les renseignements portés sur les catalogues ou documents publicitaires sont donnés à titre indicatif. La Société se réserve, le cas échéant, le droit d'apporter à tout moment toute modification aux spécifications des Produits.

(d) L'Acheteur ne pourra céder ou transférer par quelque moyen le contrat auquel s'applique les présentes Conditions sans l'accord préalable et écrit de la Société. La Société se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de l'exécution du contrat.

3. PAIEMENT

(a) Sauf convention contraire, les factures de la Société au titre des commandes émanant d'Acheteurs domiciliés en France, livrées sur le territoire français, sont payables par l'Acheteur à 30 jours date d'émission. S'agissant des commandes émanant d'Acheteurs domiciliés hors de France et/ou livrées en dehors du territoire français, les factures sont payables par l'Acheteur au comptant contre la réception d'un document d'expédition par les agents de l'Acheteur.

(b) En cas de défaut de paiement à l'une quelconque des dates d'échéance convenues, la Société aura le droit de réclamer à l'Acheteur en sus du prix des Produits, sur le montant TTC de toutes sommes restant dues, des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal de la Banque de France le tout majoré de 2 points en pourcentage, courant à compter de la date de l'échéance concernée jusqu'au paiement. Par ailleurs, la Société pourra, sans préjudice de tout autre recours, suspendre sans mise en demeure préalable toutes les livraisons en cours au profit de l'Acheteur défaillant, exiger le paiement immédiat de toutes autres sommes restant dues, résilier tout ou partie de commandes en cours, et exiger le paiement d'une pénalité forfaitaire de 15 % de la somme demeurée payée en compensation des frais de démarches et honoraires de recouvrement, judiciaires ou amiable, en plus des dépens de procédure.

4. TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉ ET RISQUES

(a) Le transfert à l'Acheteur des risques inhérents au Produit intervient lors du premier à survenir des événements suivants : lorsque le Produit est chargé ou sur le véhicule de l'Acheteur ou du transporteur affrété par l'Acheteur ou livré à destination fixée par l'Acheteur. A compter de ce moment, l'Acheteur devra notamment assurer les Produits.

(b) La Société conserve la propriété du Produit et se réserve le droit de disposer du matériel jusqu'au paiement intégral du Produit, même en cas d'incorporation du Produit dans d'autres biens, dans les conditions prévues à l'article L.624-16 du Code de commerce. L'Acheteur devra entreposer le Produit dans un lieu et d'une manière propres à permettre l'identification du Produit en tant que propriété de la Société. En cas de retard de paiement, partiel ou total, la Société peut (sans préjudice de ses autres droits) récupérer ou revendre le Produit (en tout ou partie) et les préposés ou agents de la Société sont expressément autorisés à pénétrer dans les locaux de l'Acheteur à cet effet.

(c) Nonobstant ce qui précède, la Société peut selon son choix et à son entière discrétion notifier par écrit à l'Acheteur qu'elle lui transfère la propriété du Produit.

5. DISPONIBILITÉ DES PRODUITS

(a) Dans tous les cas, la livraison des Produits est opérée selon les disponibilités en stock et l'ordre d'arrivée des commandes.

(b) Toute augmentation des taxes ou impositions de toute nature portant sur tout Produit subie par la Société postérieurement à la date d'acceptation de la commande devra être remboursée par l'Acheteur à la Société.

6. FRACTIONNEMENT DE LIVRAISON

En cas de livraisons échelonnées ou partielles, chaque tranche ou partie de livraison est réputée être une convention distincte et, l'annulation de toute tranche ou partie livraison ne pourra affecter les autres tranches ou parties de livraison. Dans le cas d'une disponibilité partielle des Produits en stock, la Société pourra procéder à des livraisons partielles et émettra les factures correspondantes. Dans ce cas, l'Acheteur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de l'attente du solde de sa commande pour différer le paiement correspondant. La modification du programme de livraison à la demande de l'Acheteur ne pourra se faire qu'avec l'accord de la Société et donnera lieu, le cas échéant, à des frais supplémentaires ou à un réajustement du prix. En toute hypothèse, la livraison ne pourra intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers la Société.

7. DÉFAUT DE L'ACHETEUR

La Société peut, à sa discrétion, annuler ou suspendre toute nouvelle livraison au titre au contrat dans le cas où une quelconque créance échue de la Société demeure impayée par l'Acheteur, ou dès l'ouverture de toute procédure mettant en cause la solvabilité de l'Acheteur, ou, sous réserve des dispositions impératives du Code de commerce, dans le cas où l'Acheteur ferait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

8. DÉFAUT DE LIVRAISON ET RETARD

(a) Les dates de livraison sont indicatives et à moins que les parties en conviennent autrement par écrit, le délai de livraison ne sera pas un élément substantiel ni déterminant de l'accord des parties.

(b) La Société ne pourra être tenue responsable de toute perte directe ou indirecte résultant de la non-livraison ou retard dans la livraison de Produits résultant d'une quelconque cause présentant les caractéristiques de la force majeure. L'Acheteur ne pourra annuler une quelconque commande ni refuser une livraison tardive du fait de telles circonstances. Dans le cas où le défaut ou le retard de livraison résulte d'une cause ne présentant pas ces caractéristiques, la responsabilité de la Société et les recours de l'Acheteur seront exclusivement limités au droit d'annuler le contrat, et uniquement pour ce qui concerne les Produits affectés.

(c) Aucune pénalité ne pourra être appliquée à la Société par l'Acheteur en cas de retard, même après mise en demeure. Même si, par dérogation à ce qui précède, la Société a accepté une clause sanctionnant les dépassements de délais, aucune pénalité ne sera applicable si les conditions de paiement n'ont pas été respectées par l'Acheteur ou si les renseignements à fournir par l'Acheteur pour le bon traitement de la commande ne l'ont pas été en temps voulu ou si les spécifications techniques ont été modifiées par l'Acheteur en cours de fabrication dans le cas de Produits spécifiques fabriqués à la commande.

9. PERTE OU DOMMAGE LORS DU TRANSPORT

(a) Sauf dans les cas où elle est chargée de la livraison du Produit, la Société ne supportera aucun dommage, manque ou perte de Produits pendant le transport.

(b) Si la Société est chargée de la livraison des Produits, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée que si l'Acheteur a notifié par écrit à la Société tout dommage, manque ou perte des Produits pendant le transport dans les 7 jours de la date de réception, et sera limitée au coût du Produit endommagé, perdu ou manquant. La Société ne sera tenue responsable d'aucun dommage indirect, sauf si l'Acheteur a notifié par écrit à la Société, préalablement à l'acceptation de la commande, la nature et l'étendue des dommages susceptibles de découler de la perte ou de dommage pendant le transport.

(c) Dans les cas où la Société est responsable de la livraison du Produit, l'Acheteur sera en charge de fournir la main d'œuvre aux fins de déchargement et, en toute hypothèse, le déchargement s'opérera aux risques de l'Acheteur.

(d) Dans le cas où les Produits doivent être livrés par transport routier, la livraison n'aura lieu que si l'Acheteur a notifié par écrit à la Société, préalablement à l'acceptation de la commande, la nature et l'étendue des dommages susceptibles de découler de la perte ou de dommage pendant le transport.

10. DÉFAUTS

(a) Tous défauts constatés sur un Produit, quelle qu'en soit la cause, doivent être notifiés par écrit par l'Acheteur à la Société dans les 14 jours de la réception du Produit, sauf dans le cas de Produits livrés par chemin de fer, auquel cas ces défauts doivent être notifiés par écrit à la Société dans les 7 jours de leur réception.

(b) En cas de réception d'une telle notification et si les défauts faisant l'objet de la réclamation sont confirmés par la Société ou par un expert indépendant, la Société devra à son choix, corriger à ses frais les défauts, ou remplacer gratuitement le Produit défectueux, ou créditer l'Acheteur d'un avoir d'un montant égal à celui du prix du Produit défectueux.

(c) Lorsque les Produits sont signalés comme défectueux, ils devront être conservés par l'Acheteur, si cela est demandé par la Société, pour permettre leur inspection par la Société.

(d) Sans préjudice des dispositions de l'alinéa (a) du présent article, la Société n'encourt aucune responsabilité pour les Produits qui, dans les 14 jours de leur réception par l'Acheteur, auront été posés ou utilisés de quelque façon que ce soit par l'Acheteur ou par tout tiers agissant sur les instructions de l'Acheteur.

(e) La Société exclut toute obligation de conseil et décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission dans les plans ou autres recommandations qu'elle pourrait proposer quant à l'utilisation de tout Produit, et ne concède aucune garantie (sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-après) quant à l'aptitude d'un quelconque Produit pour un usage particulier.

(f) A l'exception des cas prévus ci-dessus, et dans la mesure légalement autorisée, la Société exclut toute responsabilité envers l'Acheteur au titre de quelconques défauts des Produits.

11. STOCKAGE ET RETOUR DE PRODUIT

(a) L'Acheteur devra donner à la Société les instructions pour la livraison des Produits au moins 7 jours avant la date demandée pour la livraison, et devra en toute hypothèse observer un délai de prévenance raisonnable.

(b) Si l'Acheteur ne prend pas livraison des Produits aux lieux et horaires convenus, la Société sera en droit d'entreposer les Produits au nom et pour le compte de l'Acheteur, et tous les frais de stockage, d'assurance et d'immobilisation en résultant seront dus par l'Acheteur.

(c) La Société aura le droit de facturer le Produit conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes si l'Acheteur ne prend pas livraison du Produit aux lieux et horaires convenus.

(d) Sans préjudice des dispositions du paragraphe 10 (b) ci-dessus, aucune reprise de Produits ne pourra être exigée par l'Acheteur. La reprise ne pourra être admise qu'après accord exceptionnel préalable et écrit de la Société et aux frais exclusifs de l'Acheteur et sous réserve que les Produits retournés soient neufs, standards et toujours proposés à la vente dans le catalogue de la Société au jour de la reprise. Aucun Produit spécifique ayant fait l'objet d'une fabrication spéciale ne pourra être repris par la Société.

12. EXCLUSION ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

Dans les limites permises par les lois et règlements applicables, et sous réserve des dispositions qui précèdent, la Société exclut toute garantie expresse ou tacite, résultant des usages ou du droit applicable, sur la qualité ou la fabrication des Produits et l'exécution et la livraison des commandes ou la conformité des matériels fournis à un besoin particulier, que celui-ci ait ou non été notifié par l'Acquéreur. Sous réserve de ce qui précède, la responsabilité de la Société à l'égard de l'Acheteur est limitée, tous préjudices et frais confondus, au double du prix des Produits sur lesquels porte la réclamation concernée.

13. INDEMNISATION

L'Acheteur indemnera la Société de tous les dommages ou préjudices causés à toute personne ou propriété ou de toute perte consécutive ainsi que de tous frais ou dépenses en résultant qui pourraient être mis à la charge de la Société au titre des Produits faisant l'objet du contrat, sauf dans le cas où de tels dommages ou préjudices auraient été occasionnés par la négligence de la Société ou de ses préposés, mandataires ou agents.

14. LOI APPLICABLE – CONTESTATION

Les présentes Conditions et tout contrat entre l'Acheteur et la Société sont soumis à la loi française et ledit contrat sera réputé avoir été conclu au siège de la Société en France. En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation, à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, seul le Tribunal de Commerce du siège social de la Société sera compétent quels que soient les conditions de vente, le lieu de livraison, les modes et lieu de paiement, même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

15. NON-RENONCIATION

(a) Les droits de la Société ne seront pas affectés par une quelconque tolérance à l'égard de l'Acheteur et aucune renonciation par la Société à se prévaloir d'un manquement particulier de l'Acheteur ne vaudra renonciation à se prévaloir de tout autre manquement.

(b) Au cas où il serait établi que l'une quelconque disposition des présentes Conditions serait ou deviendrait invalide ou inapplicable pour quelque motif que ce soit, les autres dispositions des présentes Conditions n'en seront pas affectées et demeureront en vigueur.

16. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Client s'engage à prêter toute l'attention nécessaire aux informations et à toutes mises à jour fournies par la Société et déclare avoir reçu, lu et compris les informations relatives à l'utilisation pour laquelle les Produits sont conçus ou ont été testés ou concernant les conditions nécessaires pour s'assurer qu'ils seront sûrs et sans risque pour la santé à tout moment lors de leur installation, utilisation, nettoyage ou maintenance par une personne au travail ou lors de leur démontage ou de leur élimination, et le Client s'engage à prendre les mesures qui peuvent être indiquées par les informations ci-dessus pour s'assurer que, à tout moment et autant que raisonnablement possible, les Produits seront sûrs et sans risque pour la santé comme mentionné ci-dessus. À cet effet, le Client déclare avoir été mis raisonnablement en mesure de tester et d'examiner les Produits avant leur livraison.

17. FRAIS ET DÉPENS

L'ensemble des frais et honoraires encourus par la Société dans le cadre des procédures judiciaires qui viendraient à être intentées contre l'Acheteur au titre de la violation par celui des termes de l'accord contractuel seront à la charge de l'Acheteur.

Conditions applicables à compter du 19/01/2016.